



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

ARRETE N° AG/20/124

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARTOIS FLANDRES POUR LES COMMUNES DE GUARBECCQUE ET D'ISBERGUES, DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SIVOM DE L'ARTOIS POUR LES COMMUNES DE BILLY-BERCLAU, DOUVVIN, FESTUBERT, RICHEBOURG ET VIOLAINES ET DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES DE BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, LA COUTURE, HINGES, LOCON, MONT-BERNANCHON, ROBECCQ, SAINT-FLORIS, SAINT-VENANT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R153-18,

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, communaux des communes concernées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant sur l'institution au titre des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour de transport de produits chimiques Air Liquide France,

Vu les documents annexés,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres pour les communes de Guarbecque et d'Isbergues, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois, pour les communes de Billy-Berclau, Douvrin, Festubert, Richebourg et Violaines, et les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Busnes, Calonne-sur-la-Lys, La Couture, Hinges, Locon, Mont-Bernanchon, Robecq, Saint-Floris et Saint-Venant sont mis à jour à la date du présent arrêté

A cet effet, l'arrêté préfectoral susvisé ainsi que les plans annexés ont été visés par le Président, avec la mention « Vu pour être annexé au plan local d'urbanisme ».

Article 2 :

La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, 100 avenue de Londres à Béthune (62400)
- A l'antenne communautaire de Noeux-Les-Mines, Direction de l'urbanisme, 138 bis rue Léon Blum à Noeux-Les-Mines, (62290)
- A l'antenne communautaire d'Isbergues, Direction de l'Urbanisme Place Jean Jaurès à Isbergues, (62330)
- A l'antenne du SIVOM de l'Artois, 1 route de Vermelles à Haisnes, (62138)
- Dans les mairies concernées
- A la Préfecture du Pas-de-Calais
- A la Sous-Préfecture
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées, au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane ainsi qu'à l'antenne communautaire de Noeux-Les-Mines pendant une période d'un mois

Article 4 :

Copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Fait à Béthune, le **15 JAN. 2021**

Par délégation du Président,
Vice-présidente déléguée,



Corinne LAVER SIN

Certifié exécutoire par la Vice-présidente déléguée

Compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : **19 JAN. 2021**

Et de la publication le : **15 JAN. 2021**

Par délégation du Président,

La Vice-présidente déléguée,



Corinne LAVER SIN